



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

documentalistes

Question écrite n° 24638

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des documentalistes. Le corps des documentalistes ne dispose pas, à l'inverse de la plupart des disciplines d'enseignement, d'une agrégation. Un documentaliste, titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (CAPES), n'a dès lors pas les mêmes possibilités de promotion que ses collègues professeurs certifiés exerçant dans d'autres disciplines. Sa promotion se limite en effet, sous réserve de remplir les conditions définies à l'article 34 du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 portant statut des professeurs certifiés, à l'avancement à la hors-classe lorsqu'il atteint au moins le 7^e échelon de la classe normale de son corps. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer si la création d'une agrégation en faveur des documentalistes est envisageable.

Texte de la réponse

La mise en place d'une agrégation de documentation n'est pas envisagée actuellement. Il convient de remarquer que la documentation n'est pas la seule discipline pour laquelle il n'y a pas de débouché dans le corps des professeurs agrégés. En effet, la création d'un CAPES dans une discipline n'entraîne pas nécessairement celle de l'agrégation correspondante. Un certain nombre de disciplines, notamment dans le secteur technologique ou dans celui des langues, n'ont ainsi pas de recrutement au niveau du concours de l'agrégation. Par ailleurs, la finalité des concours de l'agrégation est de recruter des professeurs principalement destinés à exercer dans les lycées et, notamment en classes terminales, ainsi qu'en classes préparatoires et dans les premiers cycles universitaires. C'est donc en fonction des besoins à ces niveaux que des concours d'agrégation peuvent être mis en place dans une discipline donnée. Une agrégation ne peut être créée pour le seul motif qu'elle offrirait des possibilités de promotion aux professeurs certifiés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24638

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1^{er} février 1999, page 546

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1722